

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 09/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

THYSSEN KRUPP ELECTRICAL STEEL UGO

B.P. 23
Rue Roger Salengro
62330 Isbergues

Références : 0330-2026
Code AIOT : 0007002377

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2026 dans l'établissement THYSSEN KRUPP ELECTRICAL STEEL UGO implanté B.P. 23 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de dépassements récurrents, au niveau de la plateforme d'Isbergues, de l'objectif de qualité de l'air de 20 ng//m³ en nickel, fixé par l'article R. 221-1 du code de l'environnement. Le nickel est un agent carcinogène génotoxique pour l'homme et son effet sur la santé des personnes et l'environnement s'exerce à travers les concentrations dans l'air ambiant et à travers des dépôts. Des teneurs importantes en nickel ayant été relevées par la sonde ATMO de surveillance en place, l'Inspection de l'environnement a diligentié une action coup de poing au niveau des différents établissements de la plateforme, visant à prévenir et contrôler l'envol de poussières et de retombées de nickel dans l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THYSSEN KRUPP ELECTRICAL STEEL UGO
- B.P. 23 Rue Roger Salengro 62330 Isbergues
- Code AIOT : 0007002377
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO SAS exploite une usine de fabrication de tôles mécaniques sur la plate-forme industrielle de la commune d' Isbergues.

Ses principales activités sont les suivantes:

- traitement thermique des bobines métalliques par plusieurs fours de chauffe (fonctionnement électrique sous atmosphère hydrogène/azote ou alimentation au gaz naturel);
- décapage des bobines métalliques par bains successifs de solutions diluées d'acide sulfurique;
- nitruration des bobines métalliques par injection d'ammoniac au cours d'une étape de traitement thermique;
- traitement mécanique des bobines métalliques: laminage, découpe et aplanissement.

Ces éléments sont ensuite utilisés dans:

- les transformateurs électriques;
- les bobines d'inductance;
- les machines tournantes de très grande puissance (stator des turbo-alternateurs).

Le site, régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 4 mars 2008, est passé d'un statut de seuil bas à autorisation, suite notamment à l'arrêt de l'utilisation de l'acide fluorhydrique sur une ligne à présent arrêtée et démantelée. Ce changement de statut a été acté par l'arrêté préfectoral complémentaire du 04 juillet 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté du site	AP Complémentaire du 04/07/2017, article 2.3.1 partiellement	Sans objet
2	Circulation dans l'établissement	AP Complémentaire du 04/07/2017, article 4.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a pu constater le respect des règles de circulation au sein du site, ainsi que l'entretien des voies au sein de l'établissement. L'entretien des autres pistes sur la plateforme fait l'objet d'un contrat d'entretien avec Aperam (exploitant de la plateforme).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/07/2017, article 2.3.1 partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté du site
Prescription contrôlée :

[...]L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ... Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, ... sont mis en place en tant que de besoin.[...]

Constats :

Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a pu constater que la piste 15 de la plateforme d'Isbergues dont fait partie la société Thyssen Krupp Electrical, est entretenue et exempt de poussières, papiers, boues, déchets. L'exploitant a indiqué que l'entretien et nettoyage des autres pistes faisaient parties de la convention de prestation établie par Aperam établie avec l'ensemble des exploitants de la plateforme.

L'Inspection a pu constater que les pistes de plateforme étaient entretenues et exempt de poussières, papiers, boues, déchets

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/07/2017, article 4.1.3

Thème(s) : Risques chroniques, Circulation dans l'établissement

Prescription contrôlée :

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Constats :

Lors de la visite d'Inspection, l'Inspection a interrogé l'exploitant sur les règles de circulation à l'intérieur du site. L'exploitant a présenté à l'Inspection les flux de transport au sein de la plateforme d'Isbergues ainsi qu'entre les locaux de la société.

Il existe deux flux principaux d'approvisionnements des entrées de matières premières au sein de la plateforme:

- Une première partie des matières entrantes est approvisionnée par camion via l'entrée "Poste Sud" de la plateforme. Les camions emprunte la piste
- Une seconde partie concerne les bobines qui sont approvisionnées via une péniche. Un premier déchargement se fait en dehors de la plateforme d'Isbergues dans une zone appelé "Cabbalr", il s'agit d'un stockage extérieur situé à proximité immédiate au nord de la plateforme. Puis les bobines de cette zone sont approvisionnées par camion vers la Hall 5.

L'exploitant a transmis par courriel en date du 20 mai 2026 les documents suivants:

- Plan de prévention pour la gestion du parc à ferrailles situé au nord de la plateforme.
- Les consignes générales de sécurité applicables aux sociétés qui interviennent sur le site Thyssenkrupp Electrical Steel UGO (incluant les consignes de circulation au sein de la plateforme et du site).
- Plan de prévention pour le chargement et déchargement des bobines par camion.
- Protocole de sécurité du transporteur pour les chutes de ferrailles.
- Un tableur informatique avec l'historique des chargements/déchargements des bobines .

Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a pu constater la présence de signalisation limitant la vitesse à 15km/h sur une partie des pistes et à 30km/h pour les autres pistes.

Type de suites proposées : Sans suite